



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**  
**pour l'exercice de l'activité de transport de déchets dangereux et non dangereux**

LE PRÉFET DE L'AUBE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 et L 541-8 ;

**VU** l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

**VU** la déclaration du 27 janvier 2020 de la Société ARTEMISE, dont le siège social est situé 1 Zae des Joncs à VULAINES (10160), relative à son activité de transport de déchets dangereux et non dangereux ;

**DÉLIVRE** à la Société ARTEMISE récépissé de sa déclaration du 27 janvier 2020.

**Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des dispositions de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.**

**La validité de ce récépissé est de 5 ans.**

Récépissé n°20/09 délivré le 18 février 2020 à TROYES (AUBE)

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de pôle,

  
Agnès MIERZWA